



Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

Projet de création d'une voie verte

Demande d'examen au Cas par Cas - Annexes

INDICE C

24/06/2026



BP 864

78058 SAINT QUENTIN YVELINES CEDEX

Tél : 01 30 60 04 05 / Fax : 01 30 60 93 41

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Maîtrise d'ouvrage	Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
Contact MOA	Cathy NICOLAS
Maîtrise d'œuvre	/
Projet	
Document	Demande d'examen au Cas par Cas - Annexes
Indice	Indice B
Date	24/06/2026
Commande	D26-033
N° d'affaire	MZ1603
Affaire suivie par	MASCIOCCHI Laureline Chargée d'affaires

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Indice	Date	Modification	Rédaction	Vérification
A	02/04/2026	Version initiale	EBE	LMS
B	16/04/2026	Version modifiée	EBE	PAN
C	26/06/2026	Version modifiée présentant uniquement le projet entre Saint-Maurice-sur-Mortagne et Rambervillers	LMS	LMS

SOMMAIRE

1. Objectifs et justification du projet.....	5
2. Localisation du projet.....	5
2.1. Informations générales.....	5
2.2. Historique de la zone d'étude	7
3. Description du projet	8
3.1. Études amont.....	8
3.2. Travaux.....	9
3.3. Exploitation.....	10
4. Sensibilité environnementale.....	11
4.1. Zonages d'inventaires patrimoniaux et de protections réglementaires	11
4.1.1. ZNIEFF	11
4.1.2. Autre zonage réglementaire.....	11
4.2. Sites Natura 2000	12
4.3. Patrimoine	13
4.4. Les zones humides	15
4.5. Topographie.....	17
4.6. Eaux superficielles.....	18
4.7. Eaux souterraines.....	19
4.8. Captage d'eau potable et périmètre de protection	19
5. Plans de prévention des risques naturels et technologiques.....	20
5.1. Le plan de prévention du risque Inondation	20
6. Risques	23
6.1. Exposition au retrait et gonflement d'articles	23
6.2. Mouvements de terrains cavités et risque sismique	24
6.3. Canalisations dangereuses	25
6.4. Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	25
6.5. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	27
7. Reportage photographique	28

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de situation	6
Figure 2 : Plan de localisation du projet au 1 : 40 000ème	6
Figure 3 : Carte de Cassini	7
Figure 4 : Carte état-major	8
Figure 5 : Tracé de la voie verte	10
Figure 6 : Zonages d'inventaires et réglementaires à proximité du projet.....	11
Figure 7 : Zone Natura 2000.....	12
Figure 8 : Zone de protection patrimoniale à proximité du projet.....	14
Figure 9 : Périmètre du projet - Zone humide.....	15
Figure 10 : Zones humides remarquables au droit du projet	16
Figure 11 : Topographie de la zone d'études	17
Figure 12 : Eaux superficielles.....	18
Figure 13 : Masse d'eau souterraines FRCG105 (source BRGM)	19
Figure 14 : Aire d'alimentation de captage d'eau potable (ARS)	20
Figure 15 : Plan de prévention des risques inondation – zonage.....	21
Figure 16 : Zones de remontées de nappe	22
Figure 17 : Exposition au retrait et gonflement d'argiles	23
Figure 18 : Mouvements de terrains et cavités souterraines.....	24
Figure 19 : Réseau de transport de gaz.....	25
Figure 20 : Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Géorisques)	26
Figure 21 : ICPE à proximité - Géorisques.....	27

1. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

La Communauté de communes de la Région de Rambervillers (2C2R) porte un projet visant à aménager un itinéraire sécurisé dédié aux modes de déplacement actifs, sous la forme d'une « voie verte » entre la commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne et Rambervillers. Cet aménagement a vocation à constituer un élément structurant de l'offre touristique locale, tout en s'inscrivant comme le premier axe de mobilité douce à l'échelle du territoire intercommunal.

Sur le plan financier, le coût total de l'aménagement de l'infrastructure de la voie verte entre Saint-Maurice-sur-Mortagne et Rambervillers est estimé à 1 638 250 euros. À ce montant pourra s'ajouter le montant des équipements complémentaires de type aires multimodales, tables de pique-nique, poubelles, abris à vélo, etc., évalué à 24 300 euros. Ces équipements contribueront à l'attractivité et à la fonctionnalité de l'itinéraire. Ainsi, le coût global du projet s'élèverait à 1 662 550 euros.

Cet aménagement vise à améliorer l'offre touristique locale, tout en s'inscrivant comme le premier axe structuré de mobilité douce à l'échelle du territoire intercommunal.

Le projet comprend plusieurs objectifs :

- Il permettra de relier les principaux pôles structurant du territoire, notamment :
 - o Le pôle scolaire de Roville-aux-Chênes (collège, lycée), le centre de formation pour apprentis (CFA) et le centre de formation professionnel (CFP) situé à Saint-Maurice-sur-Mortagne (départ de la future voie verte)
 - o La commune de Rambervillers, identifiée comme le principal pôle démographique et économique,
 - o Et à plus long terme l'abbaye d'Autrey (pôle culturel et culturel), lors de l'extension de la voie verte vers le tronçon sud.
- La voie verte permettra d'assurer la connexion avec les itinéraires existants, en particulier les circuits de randonnée pédestre et de VTT déjà développés sur le territoire, dans une logique de mise en réseau et de complémentarité des usages.
- Ce projet permettra également la création d'un axe touristique structurant, susceptible de renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant les pratiques de loisirs durables et en valorisant les paysages locaux.
- La création de la voie verte permettra la mise en valeur des richesses botaniques du territoire, en intégrant le projet dans une démarche de sensibilisation et de découverte de l'environnement naturel, en lien avec les spécificités paysagères et écologiques locales.

Le projet permettra à terme de connecter le territoire de la Communauté de Communes à ses voisins : connexion au Schéma Directeur Cyclable du PETR du Pays du Lunévillois et connexion future à la liaison douce Bruyères – Gérardmer.

2. LOCALISATION DU PROJET

2.1. Informations générales

Le projet porté par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R) prévoit la création d'une voie verte d'environ 7,8 kilomètres, sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, reliant les communes de Saint-Maurice-sur-Mortagne et Rambervillers. A plus long termes, cette voie verte sera prolongée jusqu'à la commune d'Autrey, pour atteindre un linéaire total de 15 km, toutefois cette partie du projet n'est pas suffisamment mature pour être présenté dans la présente demande d'examen au cas par cas.

Cet itinéraire traversera plusieurs communes, à savoir Saint-Maurice-sur-Mortagne, Romont et Rambervillers dans un premier temps. Puis lorsque le tronçon sud sera réalisé les communes de Jeanménil, Housseras et Autrey seront également traversées, assurant ainsi une continuité territoriale à l'échelle locale.

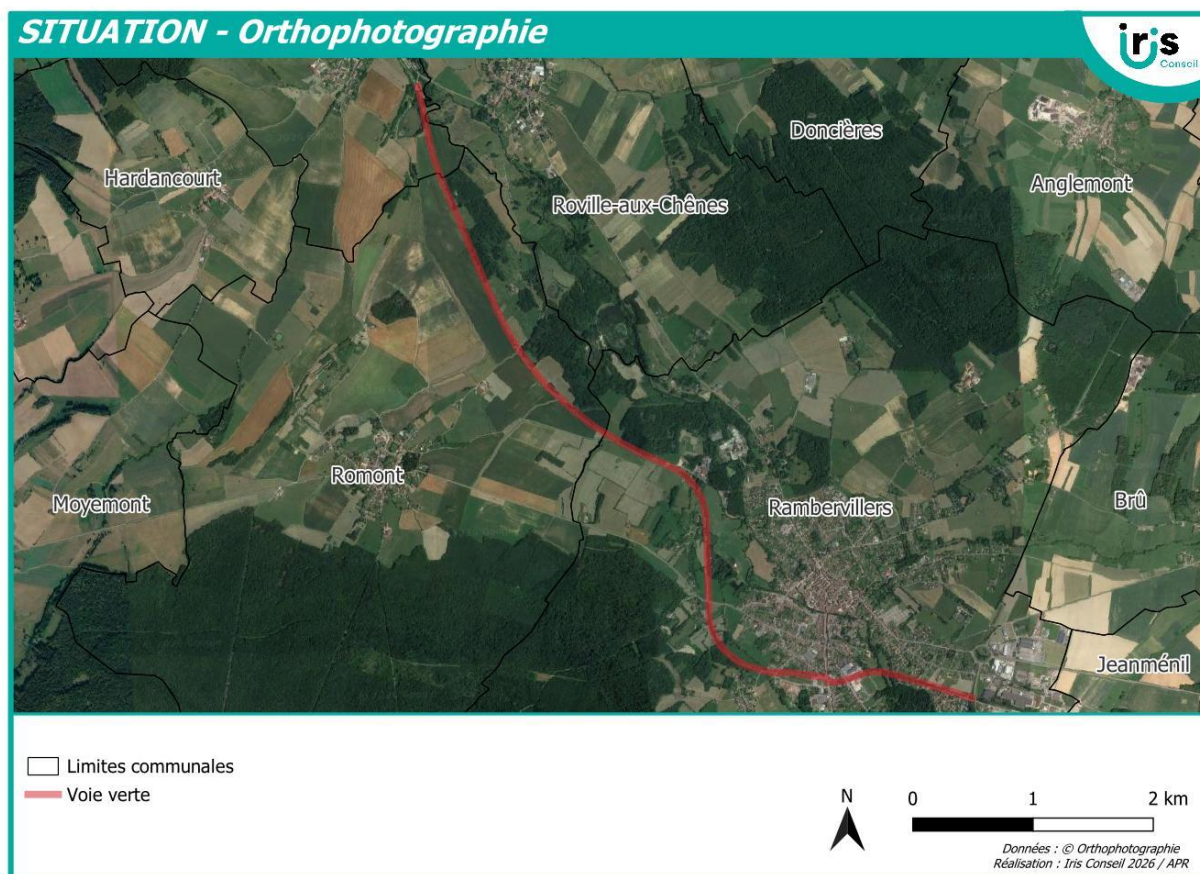


Figure 1 : Plan de situation

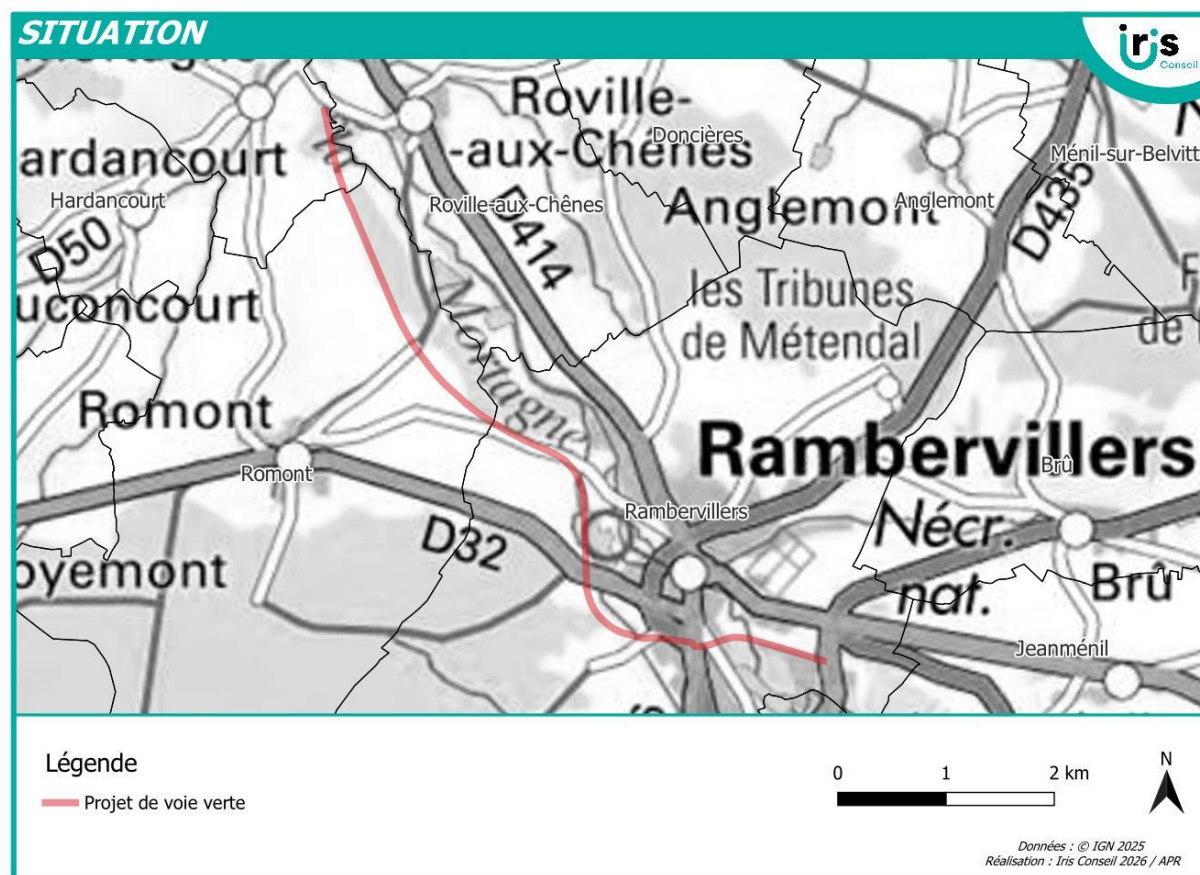


Figure 2 : Plan de localisation du projet au 1 : 40 000ème

2.2. Historique de la zone d'étude

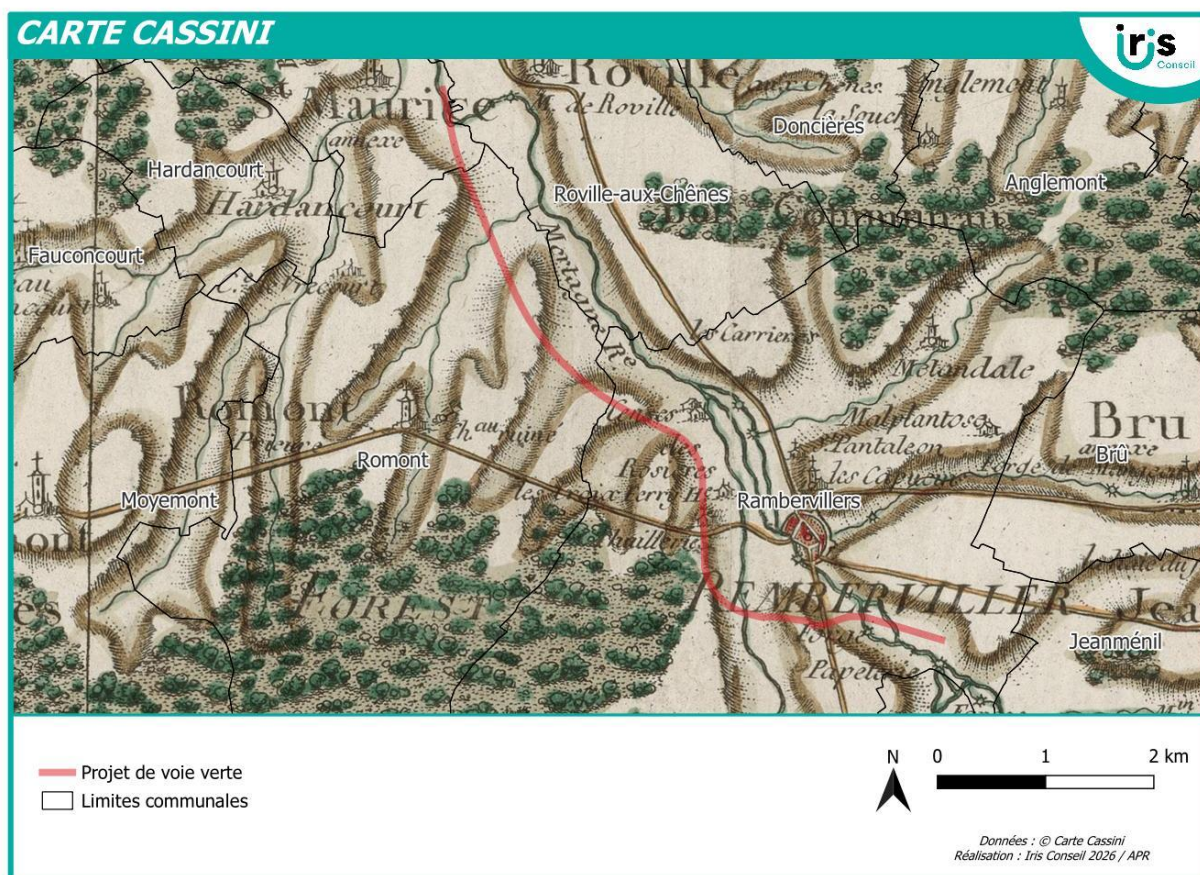


Figure 3 : Carte de Cassini

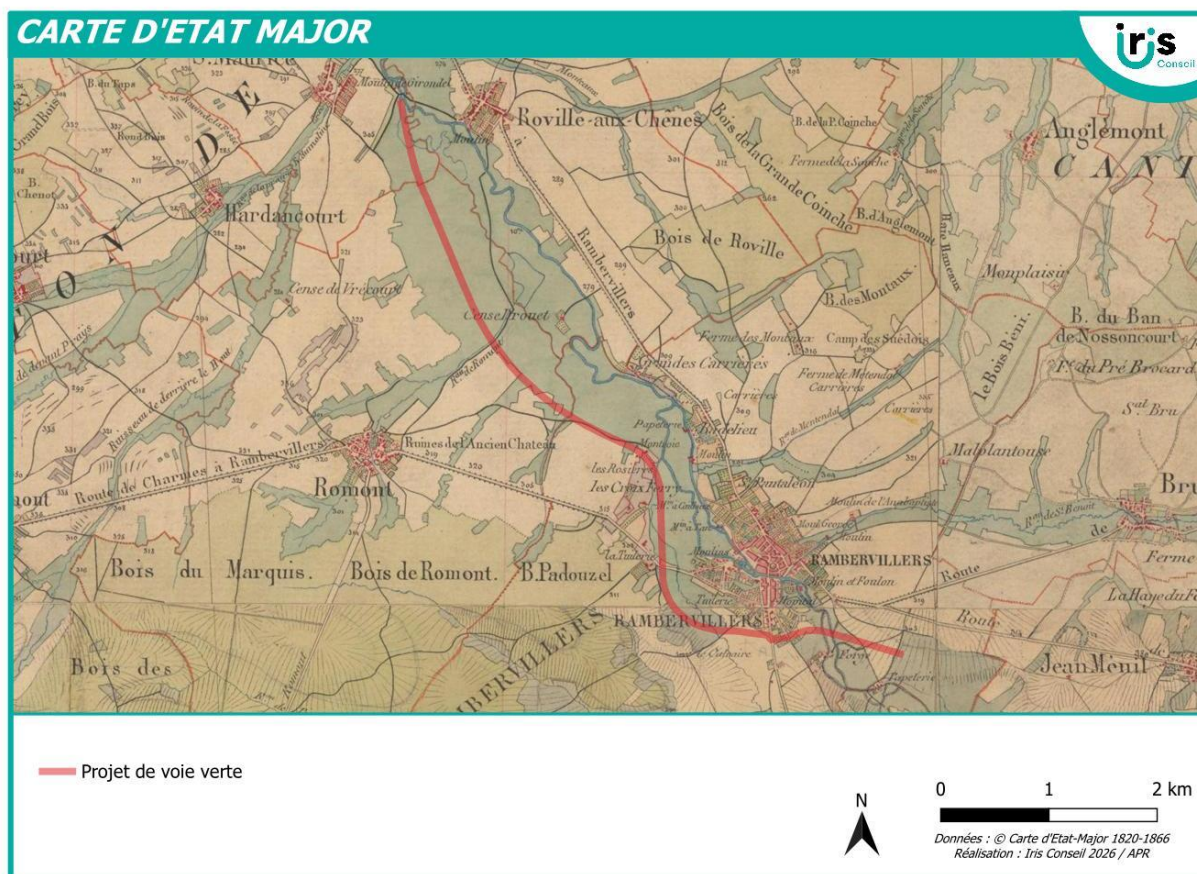


Figure 4 : Carte état-major

La carte de Cassini fait apparaître un tracé de la voie verte suivant la vallée de la Mortagne. Celui-ci franchit la rivière de la Mortagne et passe à proximité de l'ancien bourg de Rambervillers.

L'analyse de la carte d'état-major atteste de la présence de zones humides (zonage bleuté sur la carte) associées au cours d'eau de la Mortagne. En amont de Rambervillers, le tracé semble également longer ou traverser d'anciennes zones viticoles. Le tracé contourne le sud de Rambervillers, dont l'emprise apparaît aujourd'hui plus étendue qu'à l'époque de cette représentation cartographique.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Études amont

Le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité permettant d'appréhender de manière progressive les enjeux techniques, fonciers, environnementaux et financiers liés à la création de la voie verte. La phase 1 de cette étude établit un état des lieux approfondi du tracé envisagé. De ce fait plusieurs scénarios d'aménagement ont été élaborés. Leur comparaison, étudié par le comité de pilotage, a permis de retenir une solution adaptée, conciliant faisabilité technique, maîtrise foncière, intégration environnementale et cohérence territoriale. La phase 2 de l'étude de faisabilité vise à la déclinaison opérationnelle du scénario retenu.

Une première demande d'examen au cas par cas a été déposée en application de l'article R.122-2 pour l'ensemble du tracé projeté de la voie verte, soit de Saint-Maurice-sur-Mortagne à Autrey. Ce linéaire représentait alors 15 km, soit plus que le seuil des 10 km énoncé par la rubrique 6c. Ce premier cas par cas était alors soumis à la rubrique 6c.

Toutefois, la partie sud du tracé, allant de Rambervillers à Autrey, n'étant pas assez mature, une seconde demande d'examen au cas par cas a été déposée de manière volontaire (le présent document en constitue une Annexe). En effet, le projet de tracé Nord représente 7,8 km et ne répond ainsi à aucune rubrique

nécessitant la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas. Ce dépôt volontaire d'une demande d'examen au cas par cas a donc pour objectif d'avoir l'avis de la MRAe quant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la réalisation du projet sur le tronçon au nord de Rambervillers.

Le projet sera ainsi soumis ou potentiellement soumis aux procédures et études suivantes :

- Étude d'impact, en fonction du retour de la MRAe à la suite de l'instruction de la présente demande d'examen au cas par cas,
- Évaluation des incidences Natura 2000,
- Dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0, 3.2.2.0, et de la rubrique 3.3.1.0 en cas d'impact en zone humide,
- Diagnostic zone humide,
- Procédure d'archéologie préventive.

3.2. Travaux

Le projet prévoit la réalisation de divers travaux et équipements le long de l'itinéraire, parmi lesquels :

- Des interventions sur plusieurs tronçons, incluant des reprises de structure de la plateforme existante,
- La mise en place d'une signalisation adaptée : signalisation directionnelle, panneaux d'entrée et de sortie de voie verte, ainsi que des panneaux d'information à vocation touristique,
- L'aménagement de certains tronçons avec un revêtement en enrobé, accompagné ponctuellement de travaux de débroussaillage et de nettoyage, ainsi que l'installation de dispositifs de contrôle d'accès,
- La sécurisation de points singuliers, notamment le carrefour avec la RD32, par la matérialisation d'une traversée cyclable et l'implantation de signalisation réglementaire (limitation de vitesse, débouché de cycles, cédez-le-passage),
- Réhabilitation des ouvrages ferroviaires.

Les travaux de construction de cette voie verte seront échelonnés dans le temps, et phasés par tronçons. La carte suivante présente le découpage des tronçons sur tout le linéaire initial du projet, toutefois, on rappelle que, seuls les travaux de la zone Nord, composée des tronçons 1 à 4 et reliant Saint-Maurice-sur-Mortagne à Rambervillers, sont envisagés à ce jour.

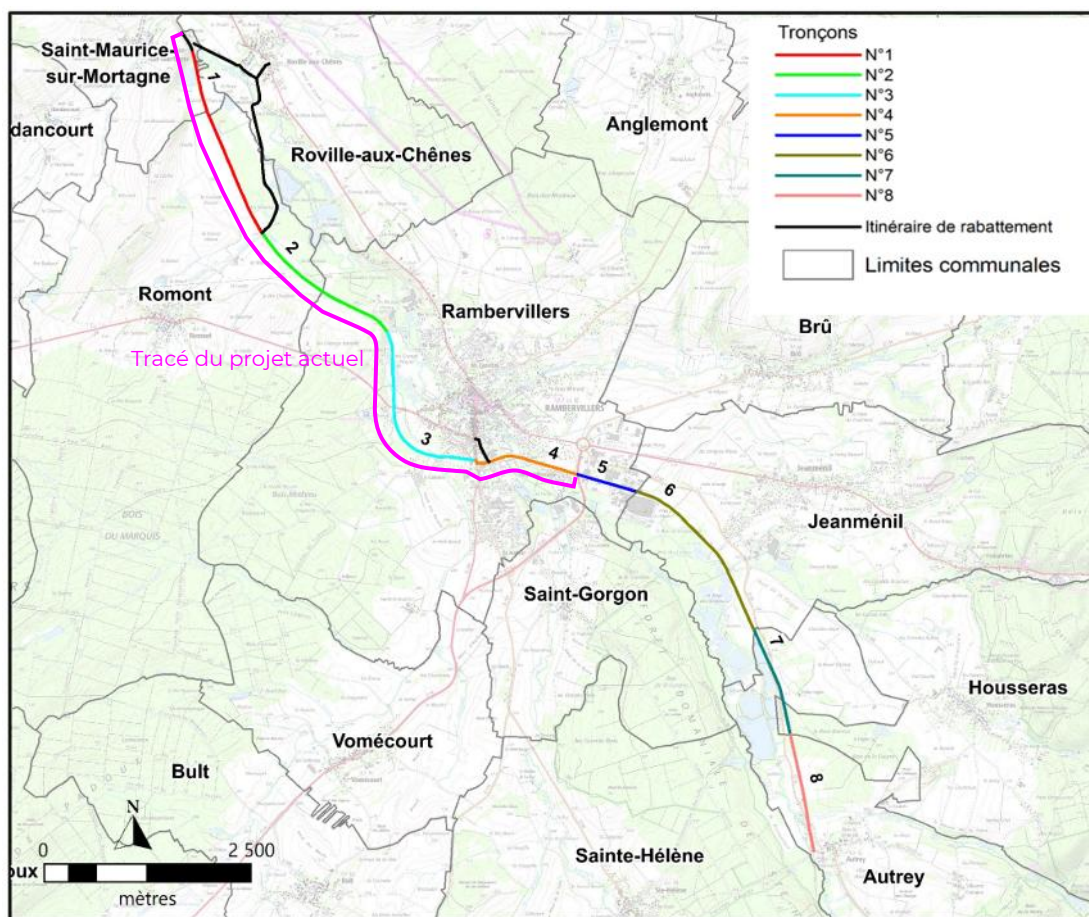


Figure 5 : Tracé de la voie verte

3.3. Exploitation

Dans sa phase d'exploitation, la voie verte sera empruntée par les cyclistes et piétons dans le cadre de leurs déplacements en mobilité douce et/ou de leurs activités sportives et de loisir. Cet itinéraire permettra d'assurer une connexion avec les itinéraires existants, dont les circuits de randonnée pédestre et de VTT déjà développés sur le territoire, et avec les communes voisines.

Le projet de voie verte contribuera à la mise en valeur des richesses botaniques du territoire en intégrant le projet dans une démarche de sensibilisation et de découverte de l'environnement naturel, en lien avec les spécificités paysagères et écologiques locales.

L'expertise des élèves de l'École d'Horticulture et du Paysage (pôle scolaire) sera donc mobilisée afin d'aménager et d'arborer certains tronçons du futur itinéraire cyclable. Le projet d'un arboretum est à l'étude.

4. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

4.1. Zonages d'inventaires patrimoniaux et de protections réglementaires

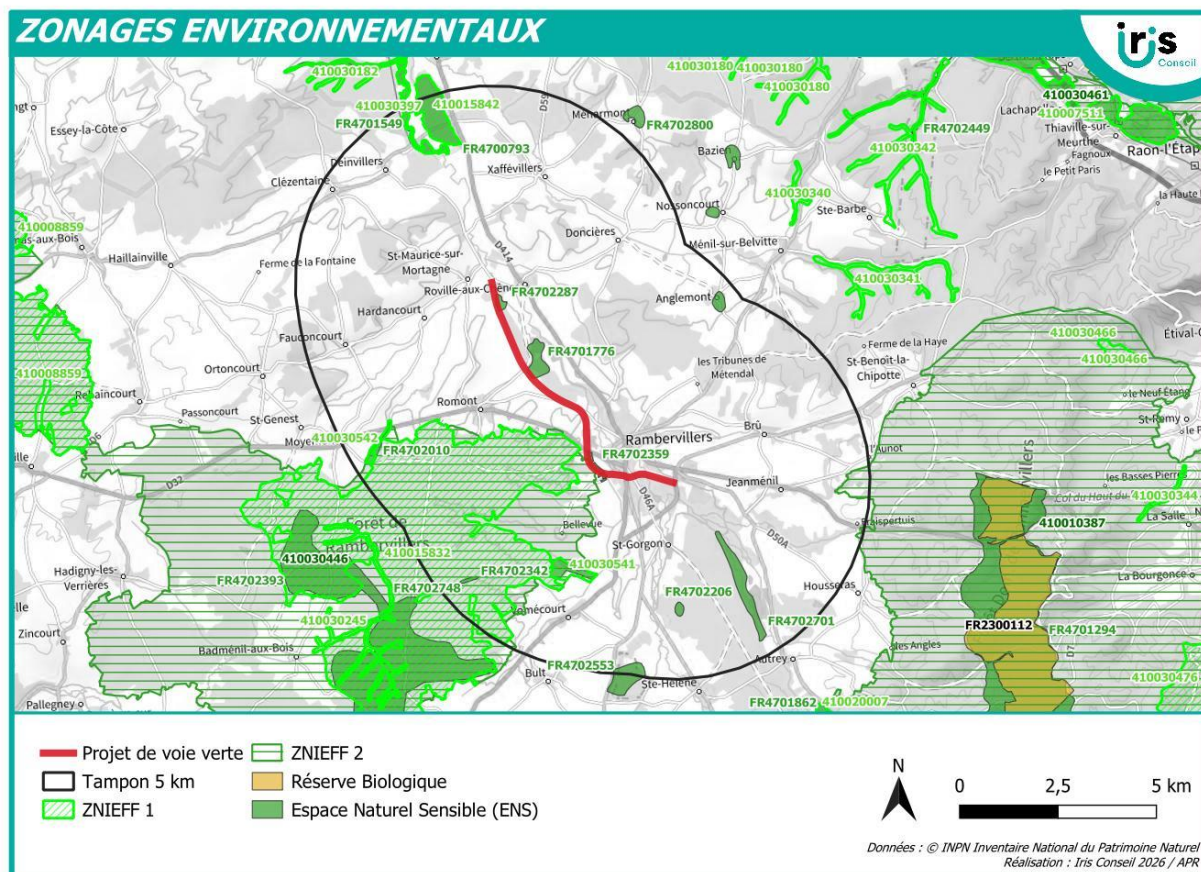


Figure 6 : Zonages d'inventaires et réglementaires à proximité du projet

4.1.1. ZNIEFF

Le projet traverse un zonage d'inventaire réglementaire correspondant à la ZNIEFF de type 2 N°410030446 - « Forêts de Rambervillers, de Charmes, et de Fraize »

Dans un rayon de cinq kilomètres autour de la zone d'étude, on recense plusieurs ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 1 :

- La ZNIEFF de type 1 N°410030397, correspondant à la « Vallée de la Mortagne de Mont-sur-Meurthe à Xaffevillers »
- La ZNIEFF de type 1 N°410015842, correspondant au « Bois du Fein à Magnières »
- La ZNIEFF de type 1 N°410015832, correspondant à la « Forêt de Rambervillers »
- La ZNIEFF de type 1 N°410030541, correspondant aux « Prairies et source des Evaux à Vomécourt »
- La ZNIEFF de type 1 N°410030542, correspondant au « Marais du Habu à Moyemont »

4.1.2. Autre zonage réglementaire

De plus, le tracé du projet traverse ou longe trois Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

- La « Prairie de Grand Paquis » (FR4702287)
- Les « Aulnées » (FR4701776)
- Les « Prairies Oligotrophes Autour de Rambervillers (FR4702359)

D'autres ENS sont présents à proximité du projet :

- FR4700793 – « Bois du Feing à Magnières »
- FR4701549 – « La Mortagne »
- FR4702010 – « Marais du Habu »
- FR4702342 – « Prairies et sources des Evaux »
- FR4702701 – « Vallée de la Mortagne, Forêt de Sainte Hélène »
- FR4702800 – « Vergers dans la plaine de Rambervillers »
- FR4702206 – « Forêt de Sainte Hélène Pessière sur tourbe dans les grands bois »,
- FR4702553 – « Terrain militaire de Saint Hélène ».

4.2. Sites Natura 2000

Le projet ne s'établit pas au droit d'une zone Natura 2000. Toutefois, plusieurs zones Natura 2000 sont présente dans un rayon de 10 km autour du projet :

- La Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » FR4100179 – « Bois du Feing »
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » FR4112003 « Massif vosgien ».

Au vu de la distance du projet par rapport aux zones Natura 2000, le projet ne porte a priori pas atteinte aux habitats et espèces de ce site protégé. Toutefois, une étude d'incidence sur les zones Natura 2000 sera à établir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

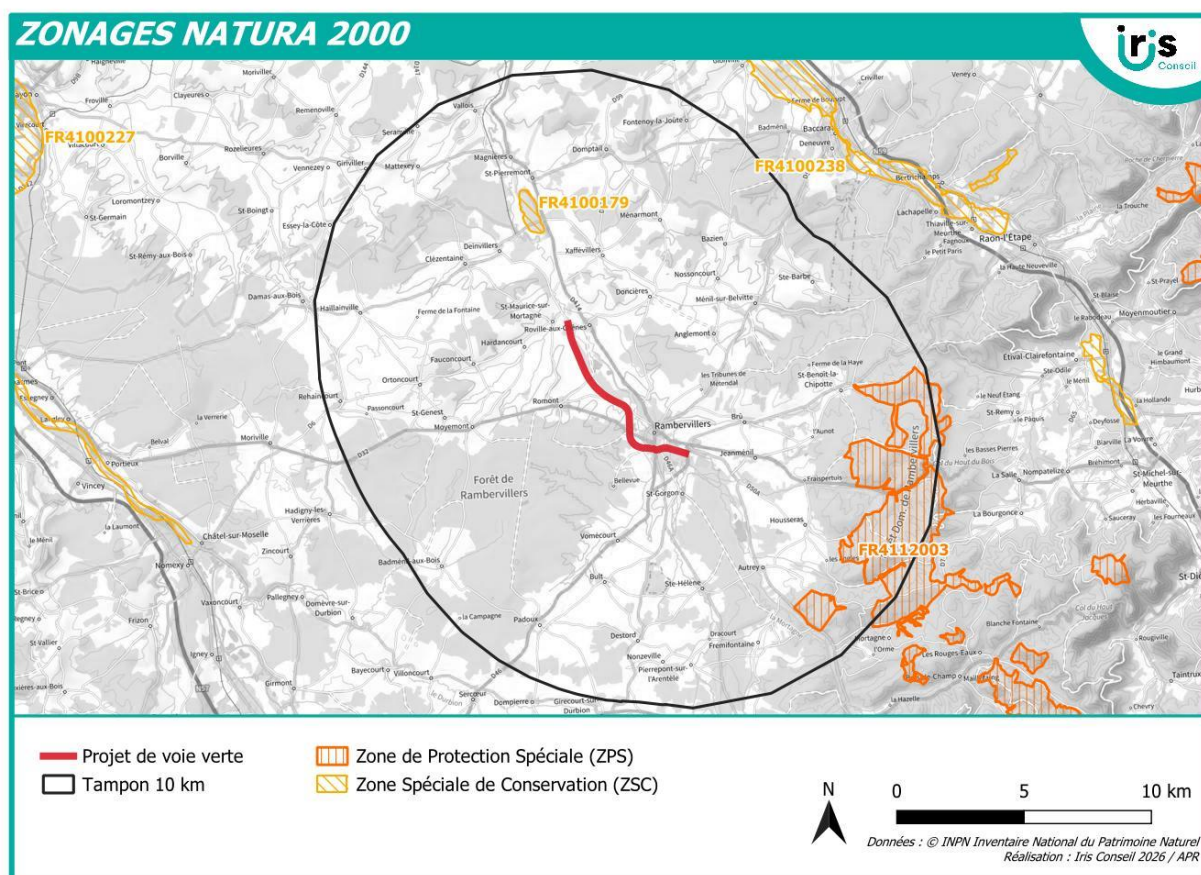


Figure 7 : Zone Natura 2000

4.3. Patrimoine

Sur l'entièreté de son tracé, le projet n'est pas situé dans un site remarquable ou à proximité d'un monument historique. Cependant sur le tronçon n°3 et n°4 concernant Rambervillers, la voie verte traverse plusieurs périmètres des abords de monuments historiques :

- Immeuble 64 rue Carnot à Rambervillers inscrit au titre des monuments historiques depuis 1993, disposant d'une protection au titre des abords de monuments historiques,
- La chapelle Saint-Antoine inscrite au titre des monuments historiques depuis 1933 disposant d'une protection au titre des abords de monuments historiques.

Sur le secteur de Rambervillers, se trouve à proximité immédiate du projet de voie verte :

- L'Église Sainte-Libaire classée au titre des monuments historiques depuis 1986, disposant d'une protection au titre des abords de monuments historiques,
- Le domaine du château des Capucins inscrit au titre des monuments historiques depuis 2004 disposant d'une protection au titre des abords de monuments historiques,
- L'hôtel de ville classé au titre des monuments historiques depuis 1914 disposant d'une protection au titre des abords de monuments historiques,
- L'École du Centre inscrite au titre des monuments historiques depuis 1995 disposant d'une protection au titre des abords de monuments historiques,
- La tour subsistante de l'ancienne porterie du château épiscopal inscrite au titre des monuments historiques depuis 1988 bénéficiant d'une protection au titre des abords de monuments historiques
- La tour des remparts inscrite au titre des monuments historiques depuis 1988 bénéficiant d'une protection au titre des abords de monuments historiques,
- La Tour d'Anglemein inscrite au titre des monuments historiques depuis 2002 disposant d'une protection au titre des abords de monuments historiques,
- La Manufacture des Grands orgues inscrite au titre des monuments historiques depuis 2012 bénéficiant d'une protection au titre des abords de monuments historiques.

De plus, sur le dernier tronçon situé sur la commune d'Autrey, le projet de voie verte traversera un périmètre de protection au titre des abords de monuments historique. En effet, la voie verte s'établit dans le périmètre de protection des abords de l'abbaye Notre-Dame classée monument historique depuis 1911.

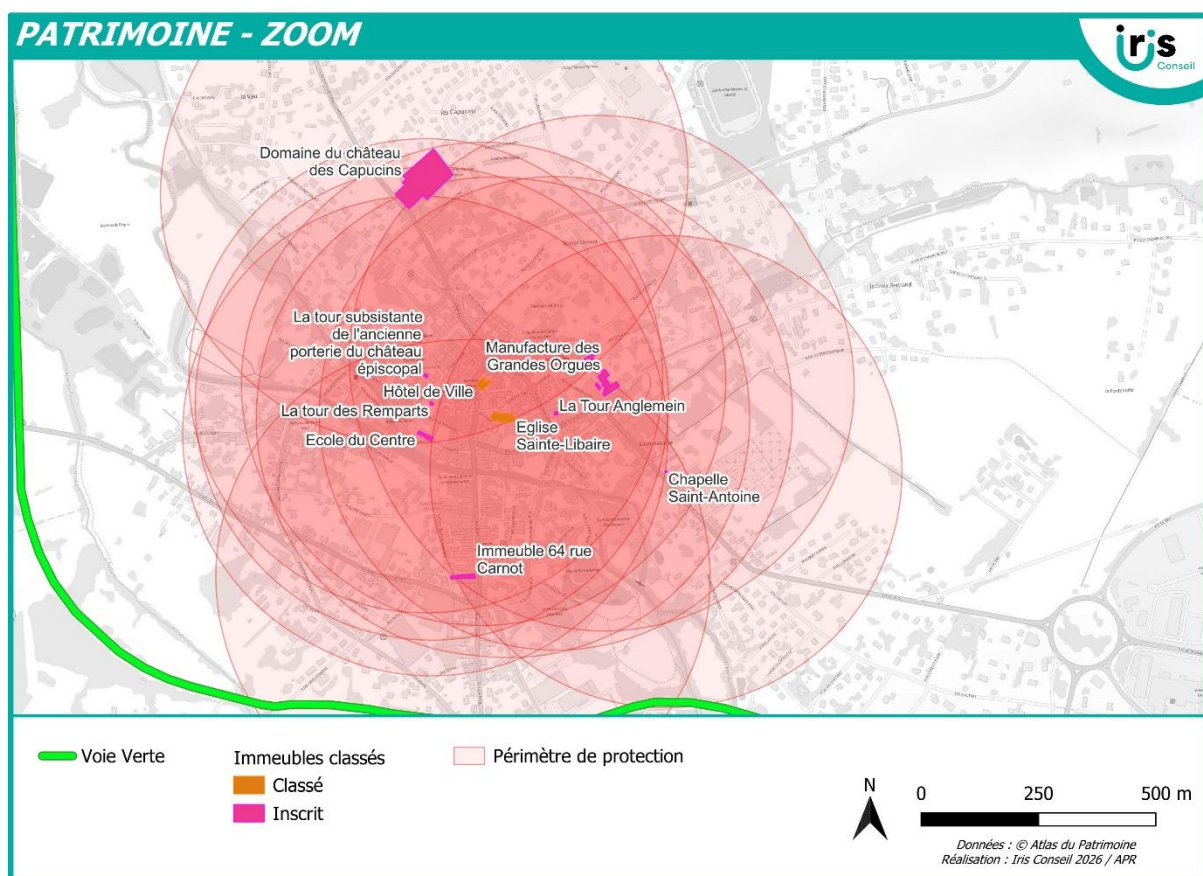
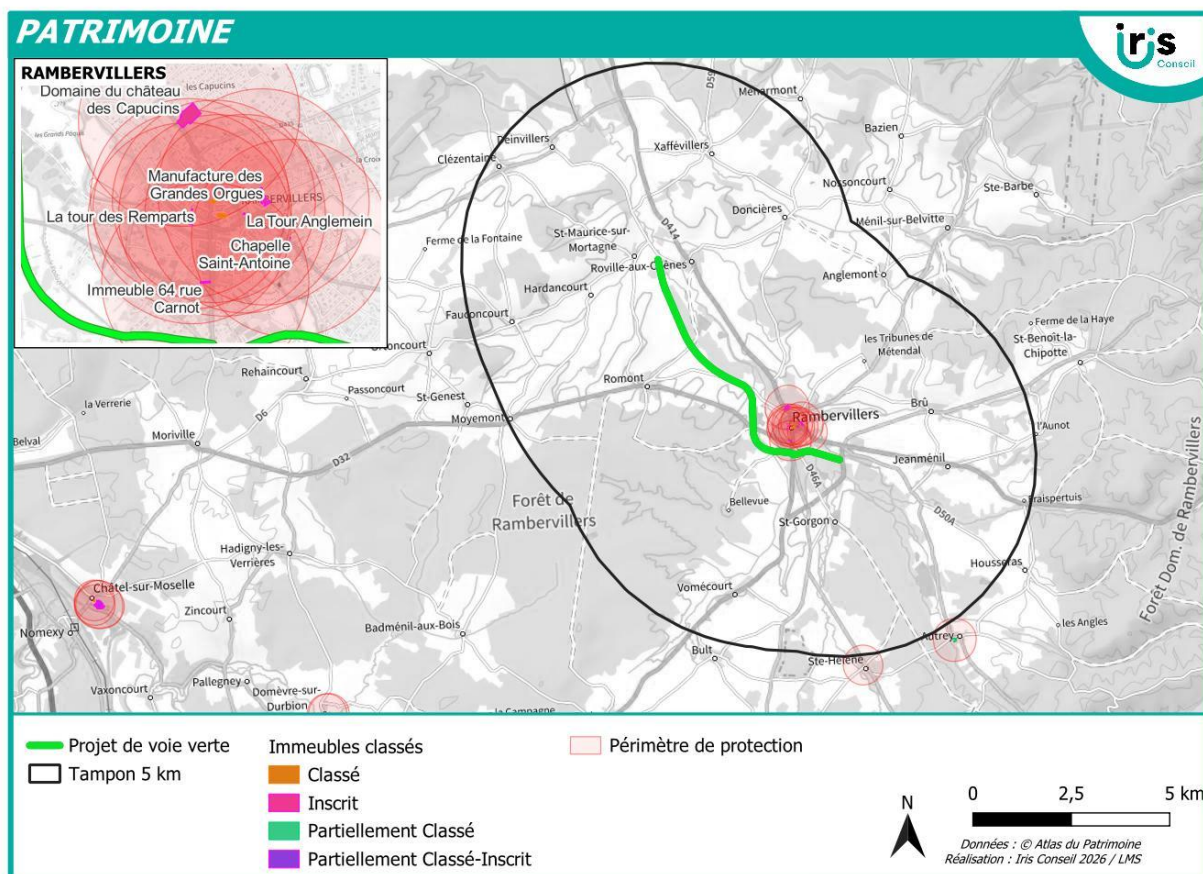


Figure 8 : Zone de protection patrimoniale à proximité du projet

4.4. Les zones humides

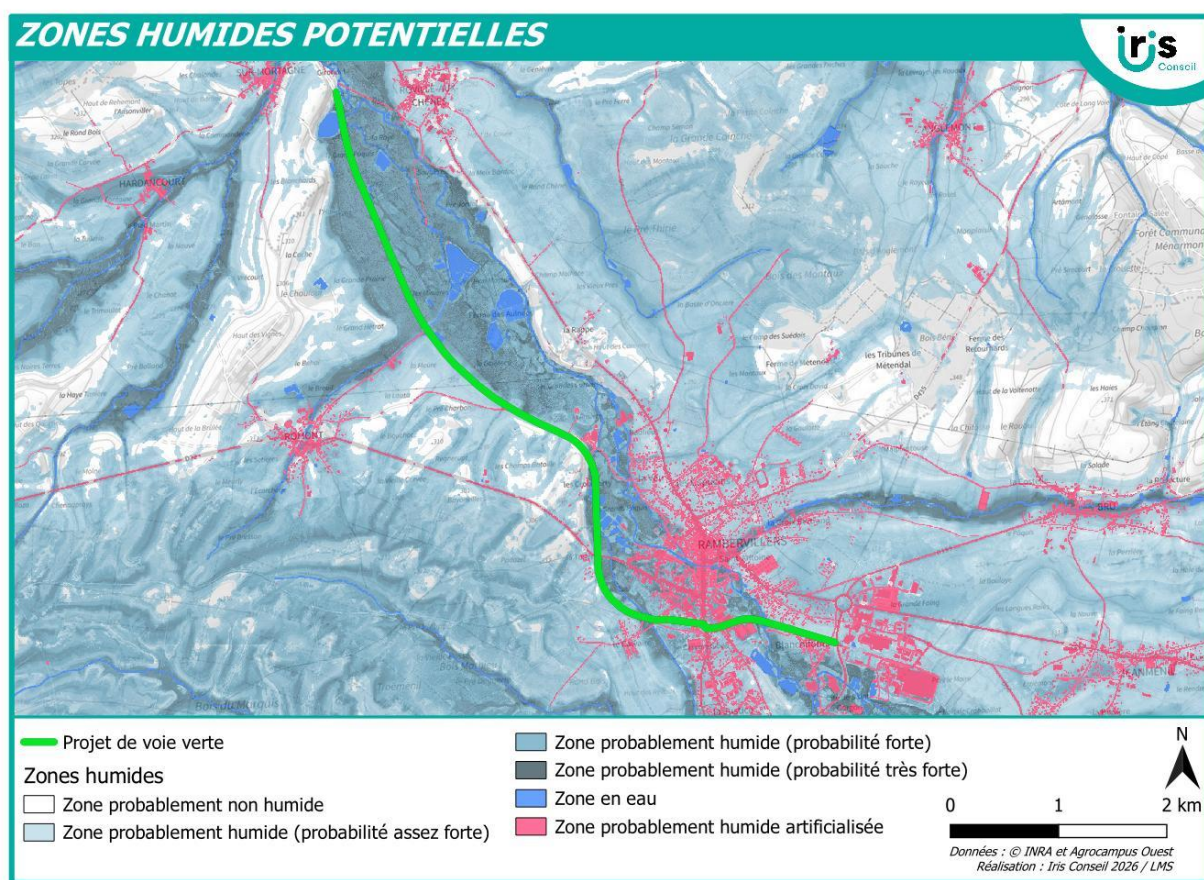


Figure 9 : Périmètre du projet - Zone humide

L'intégralité du projet s'établit en zone potentiellement humide à probabilité forte à très forte.

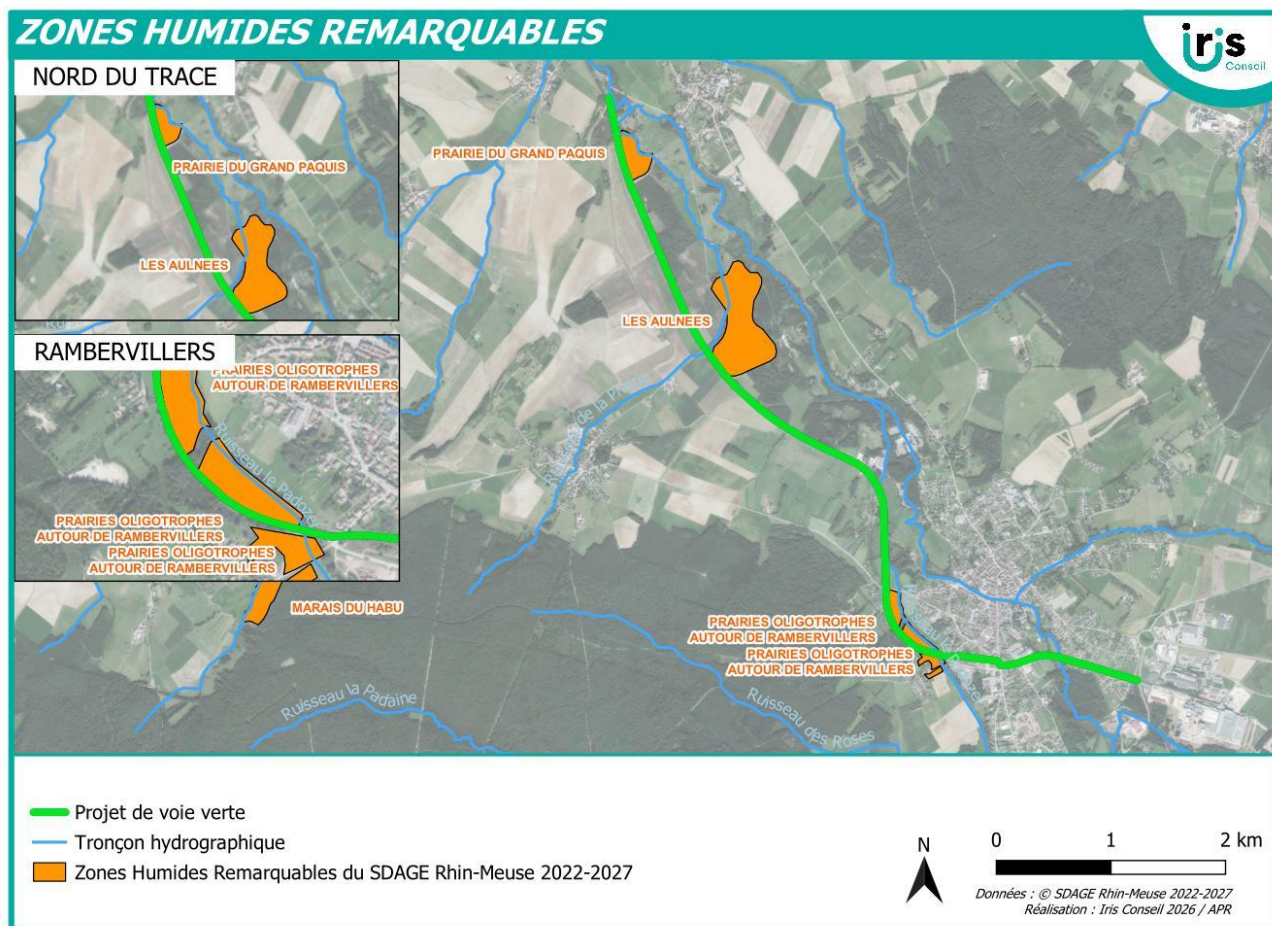


Figure 10 : Zones humides remarquables au droit du projet

Le projet traverse ou longe plusieurs zones humides remarquables :

- Zone humide « Prairie du grand Pâquis »
- Zone humide « Les aulnes »
- Zone humide « Prairie Oligotrophe autour de Rambervillers »

Ces zones humides correspondent au 3 sites ENS identifiés précédemment.

4.5. Topographie

Le site du projet s'établit à des altitudes variant entre 270 et 320 mètres d'altitude.

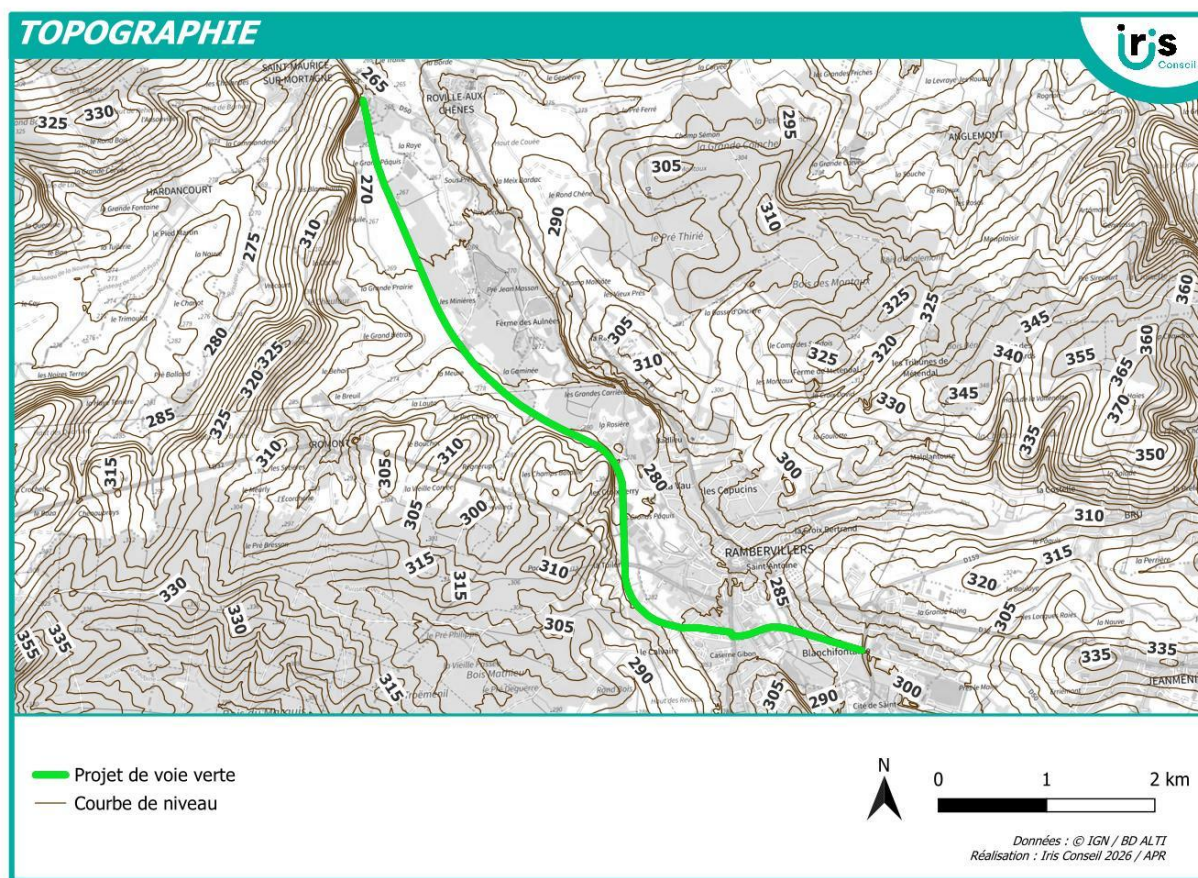


Figure 11 : Topographie de la zone d'études

4.6. Eaux superficielles

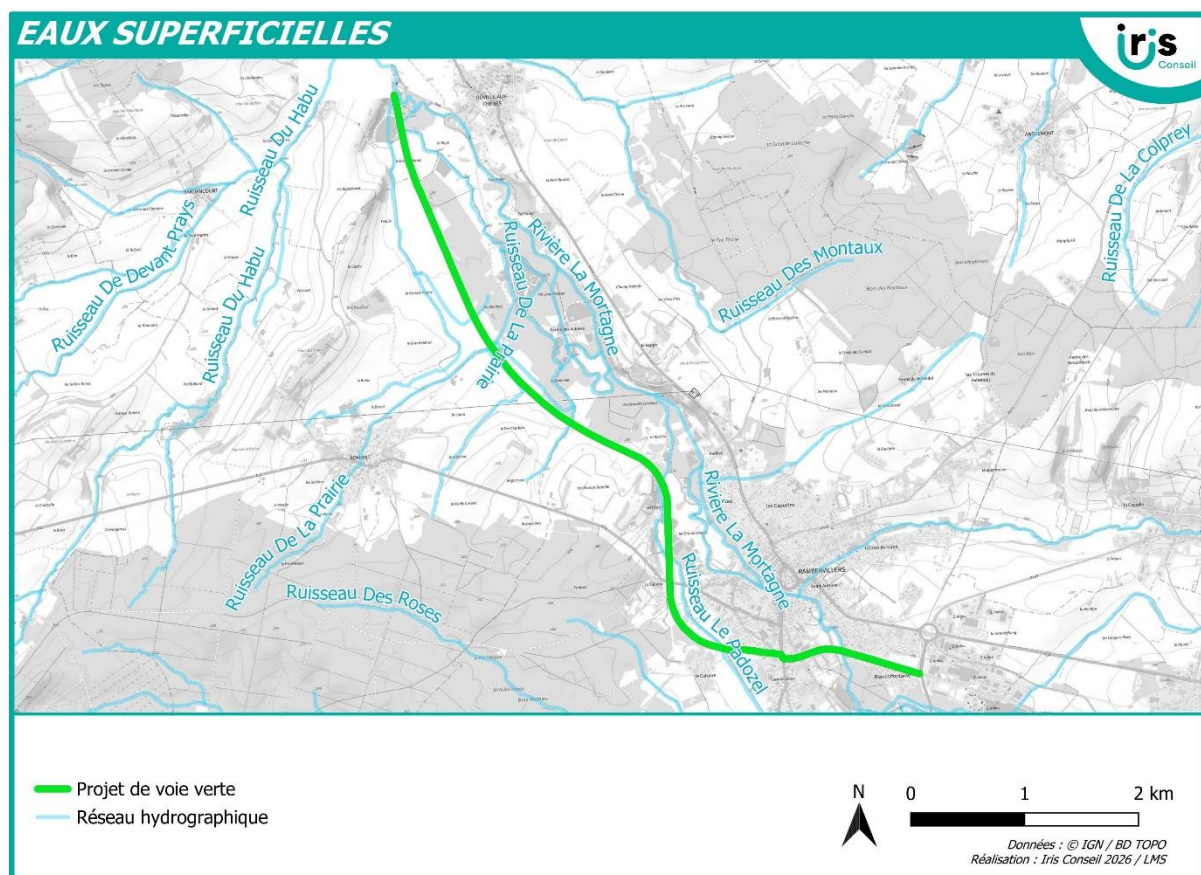


Figure 12 : Eaux superficielles

La zone d'étude est située dans le bassin versant topographique du Rhin au sein du bassin Rhin-Meuse. Le projet de voie verte traverse plusieurs cours d'eau :

- Le ruisseau de la prairie
- Le ruisseau le Padozel
- La rivière de la Mortagne

4.7. Eaux souterraines

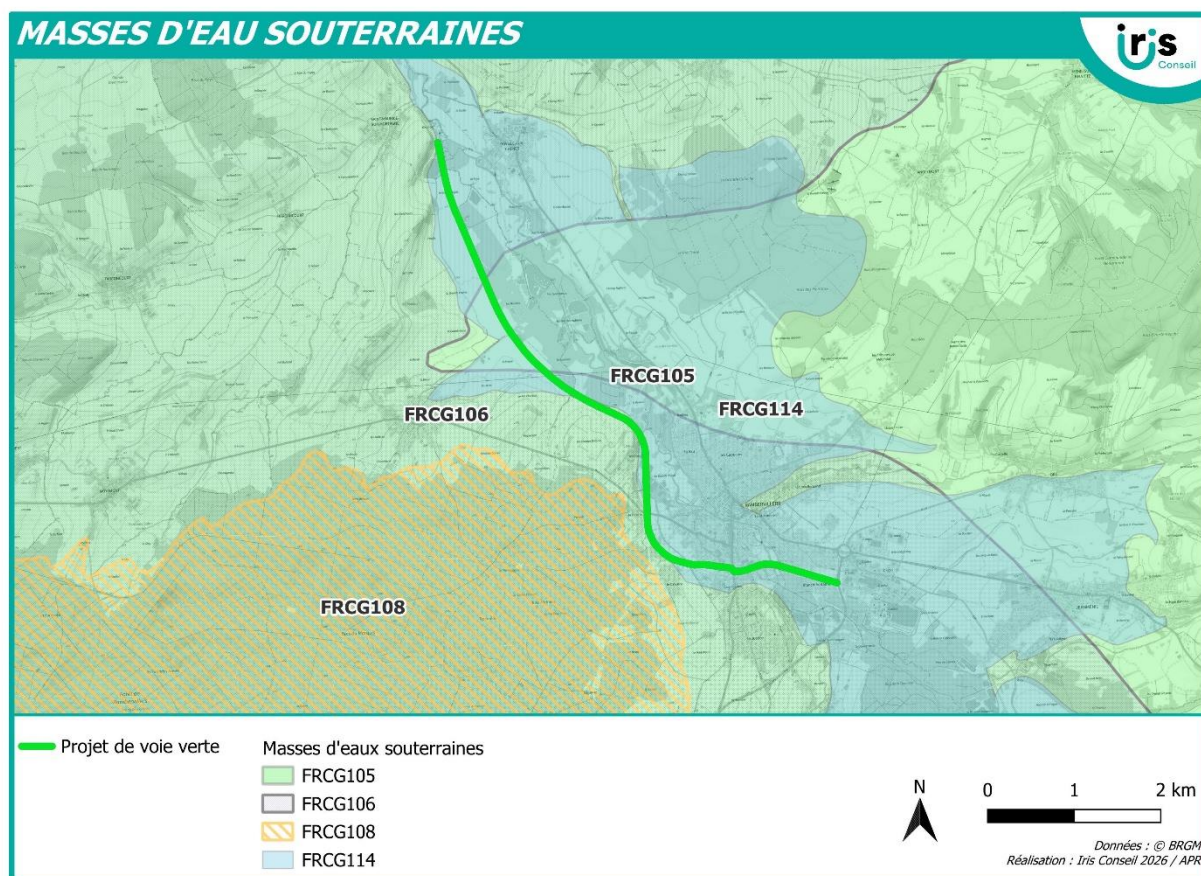


Figure 13 : Masse d'eau souterraines FRCG105 (source BRGM)

Le site du projet est concerné par plusieurs masses d'eau souterraine :

- Masse d'eau souterraine FRCG105 « Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel ».
- Masse d'eau souterraine FRCG114 « Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents »
- Masse d'eau souterraine FRCG106 « Calcaires et argiles du Muschelkalk ».

4.8. Captage d'eau potable et périmètre de protection

Le projet ne se situe pas dans un **périmètre de protection** de captages en eau potable. Le périmètre de protection le plus proche est situé à environ 600 mètres à l'est du tracé de la voie verte. Il s'agit du captage d'adduction collective de Rambervillers.

La sécurité des eaux est assurée par l'institution de périmètre de protection, à savoir :

- un périmètre de protection immédiat comprenant une bande de terrain large de 20 m de part et d'autre de la ligne de captages, soit environ 2 ha par groupe de puits. Toutes les activités y sont interdites.
- un périmètre de protection rapproché comprenant une bande large de 150 m de part et d'autre de la ligne de captage avec les servitudes habituelles visant à préserver l'intégrité de la couche superficielle des limons, notamment l'interdiction de construire ou d'ouvrir des sablières dans cette zone ;
- un périmètre de protection éloigné défini par la limite d'influence des pompages.

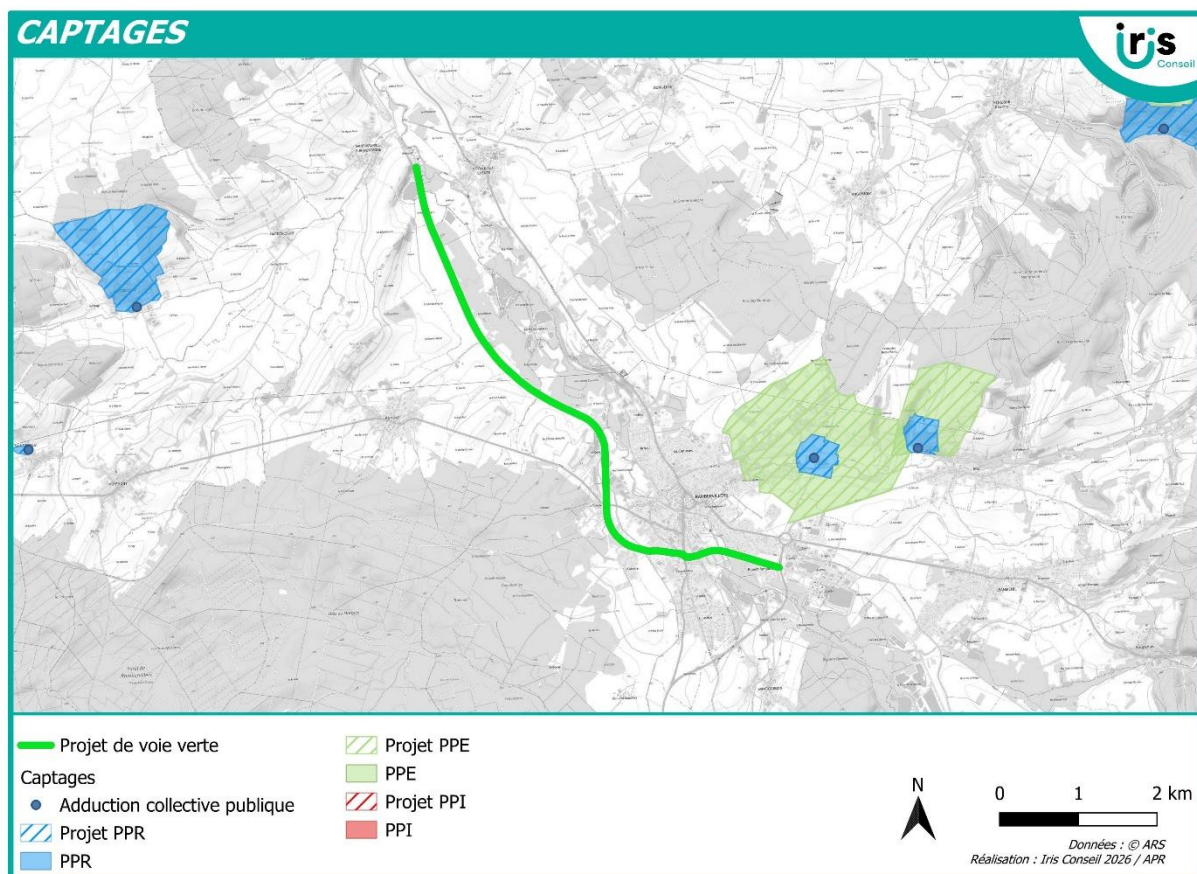


Figure 14 : Aire d'alimentation de captage d'eau potable (ARS)

5. PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.1. Le plan de prévention du risque Inondation

Le tracé du projet de voie verte est situé au sein du périmètre du Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la Mortagne, approuvé par arrêté préfectoral du 7 octobre 2016. Le PPRI concerne les communes :

- Autrey
- Sainte-Hélène
- Jeanménil
- Saint-Gorgon
- Rambervillers
- Romont
- Saint-Maurice-sur-Mortagne
- Roville-aux-Chênes

Le projet s'établit en grande majorité en zone classée rouge.

Cette zone correspond aux secteurs les plus exposés au risque d'inondation, caractérisés par des hauteurs d'eau pouvant dépasser un mètre. Elle constitue également une zone d'expansion des crues, essentielle au stockage des eaux lors des épisodes de crue, afin de ne pas aggraver les inondations en amont comme en aval. La zone rouge est une zone d'interdiction dans laquelle les constructions nouvelles sont, en principe, prosrites et où tout aménagement est strictement encadré. Les règles fixées par le PPRI s'imposent au maître d'ouvrage, qui doit notamment réaliser une étude préalable dans le cadre des autorisations

d'urbanisme (permis d'aménager, déclaration préalable, etc.), ainsi qu'aux maîtres d'œuvre et aux entreprises intervenant sur le projet.

Tout projet doit veiller à ne pas aggraver le risque d'inondation. En cas d'impact négatif, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre afin de maintenir les conditions d'écoulement des eaux ainsi que les capacités de stockage et d'expansion de la crue de référence, sans générer de sur-inondabilité locale, en amont ou en aval. Par ailleurs, la nappe phréatique ne doit pas être mise à nu.

De manière générale, les aménagements autorisés le sont sous réserve de garantir la sécurité des personnes et des biens, de ne pas modifier les conditions d'écoulement des crues, de ne pas aggraver les risques existants ni d'en créer de nouveaux, de ne pas accroître la vulnérabilité des enjeux exposés et de préserver le libre écoulement des eaux ainsi que les zones d'expansion des crues.

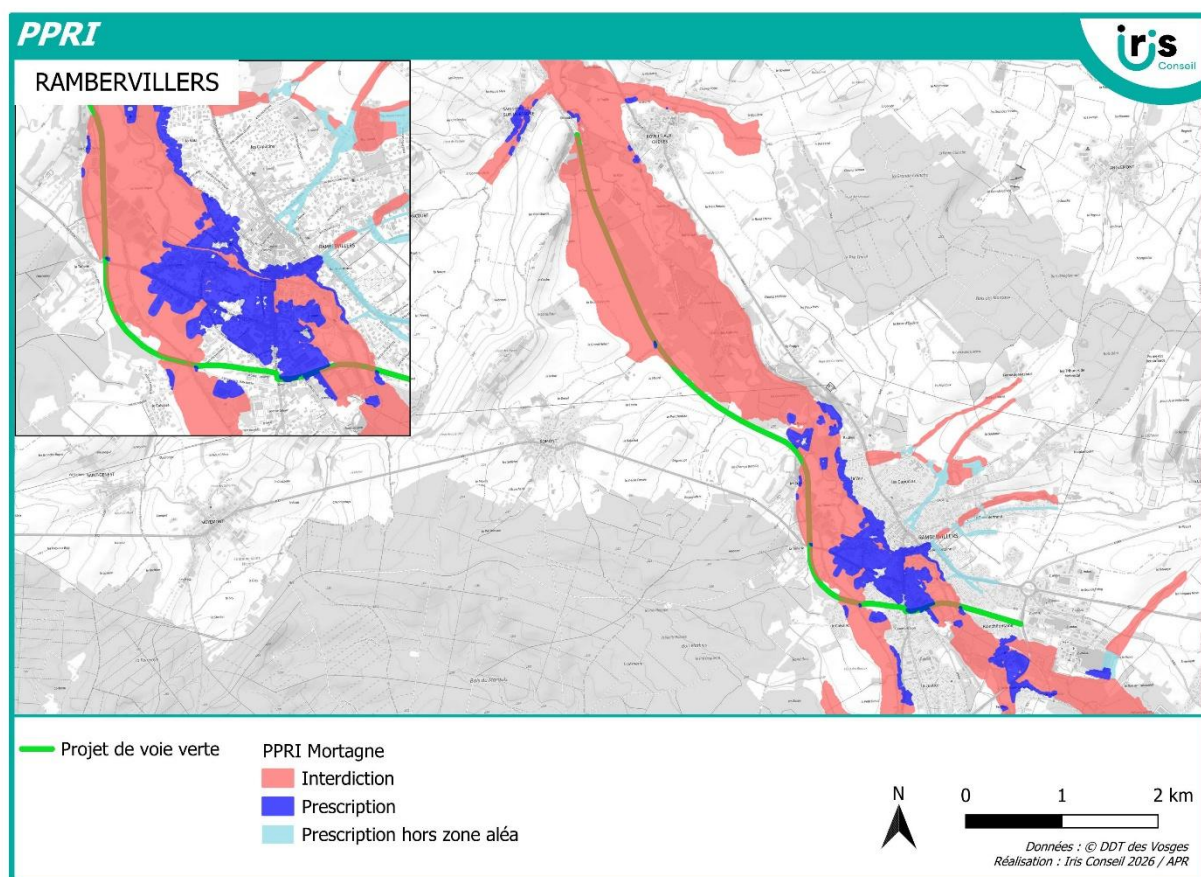


Figure 15 : Plan de prévention des risques inondation – zonage

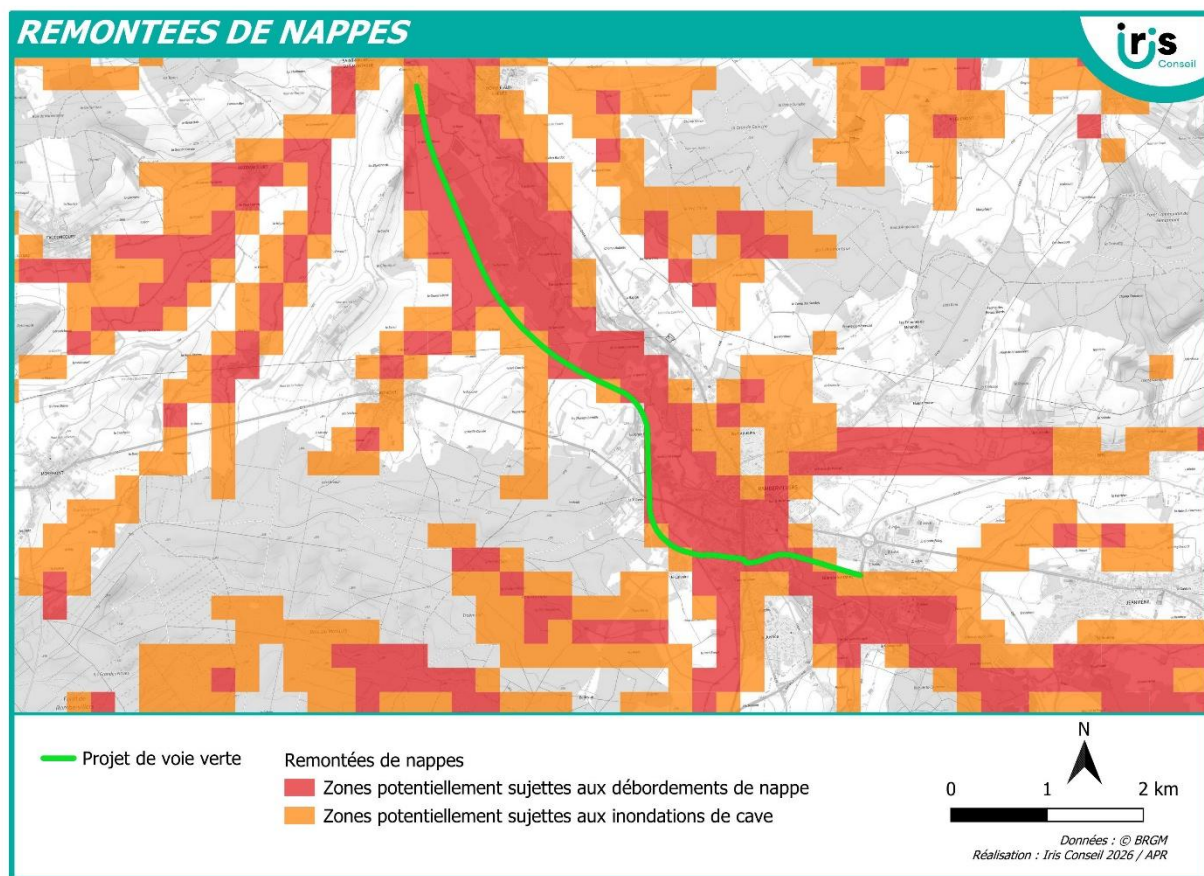


Figure 16 : Zones de remontées de nappe

Le projet est soumis au risque de débordement de nappe. En effet, la quasi-intégralité du projet se trouve dans des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, et dans des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

6. RISQUES

6.1. Exposition au retrait et gonflement d'articles

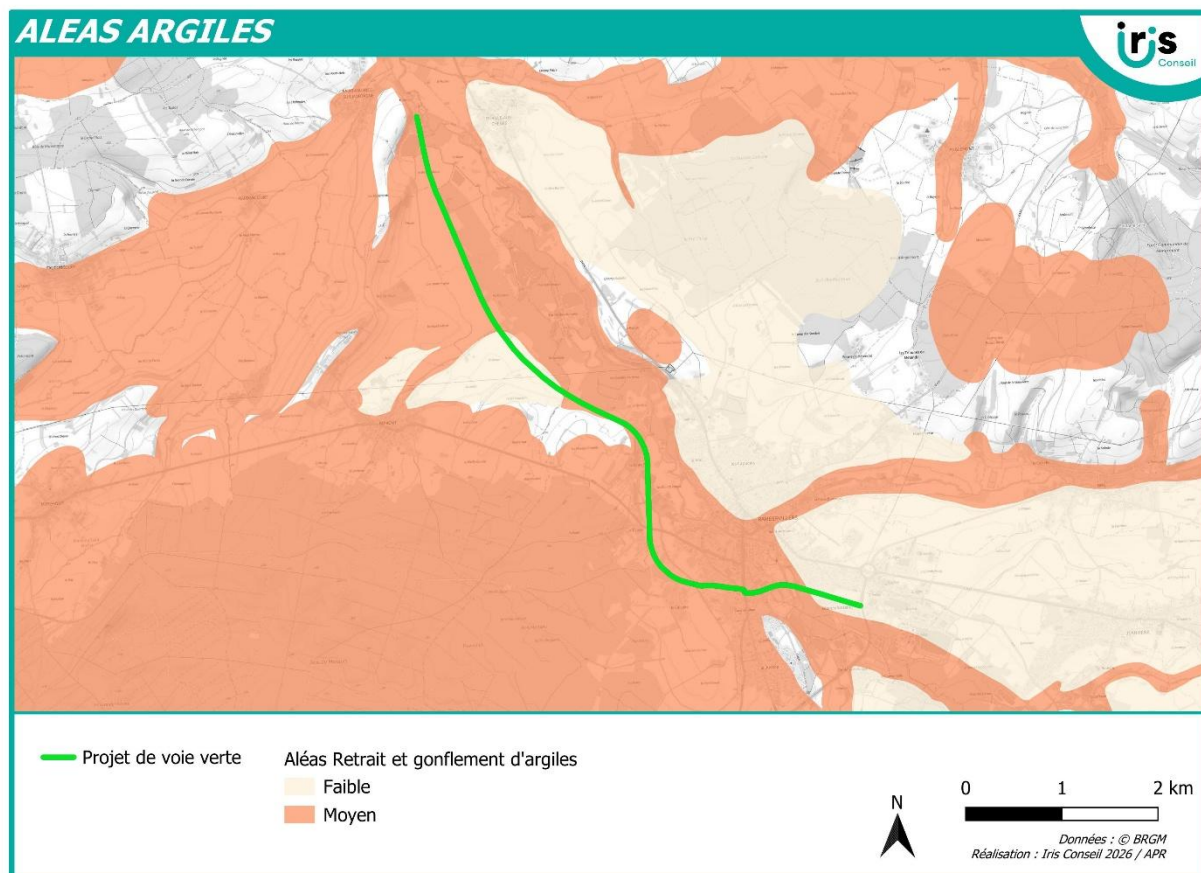


Figure 17 : Exposition au retrait et gonflement d'argiles

Les phénomènes de gonflement et de retrait des argiles entraînent des mouvements différentiels du sol susceptibles d'altérer la stabilité des constructions, notamment par l'apparition de fissures. Les habitations individuelles, lorsqu'elles n'ont pas été conçues pour résister à ces variations peuvent subir des dommages importants. Ce comportement des sols constitue ainsi un aléa naturel, qualifié de risque de retrait-gonflement des argiles.

Le projet est situé dans des zones soumises à un aléa faible à moyen de retrait-gonflement des argiles.

6.2. Mouvements de terrains cavités et risque sismique

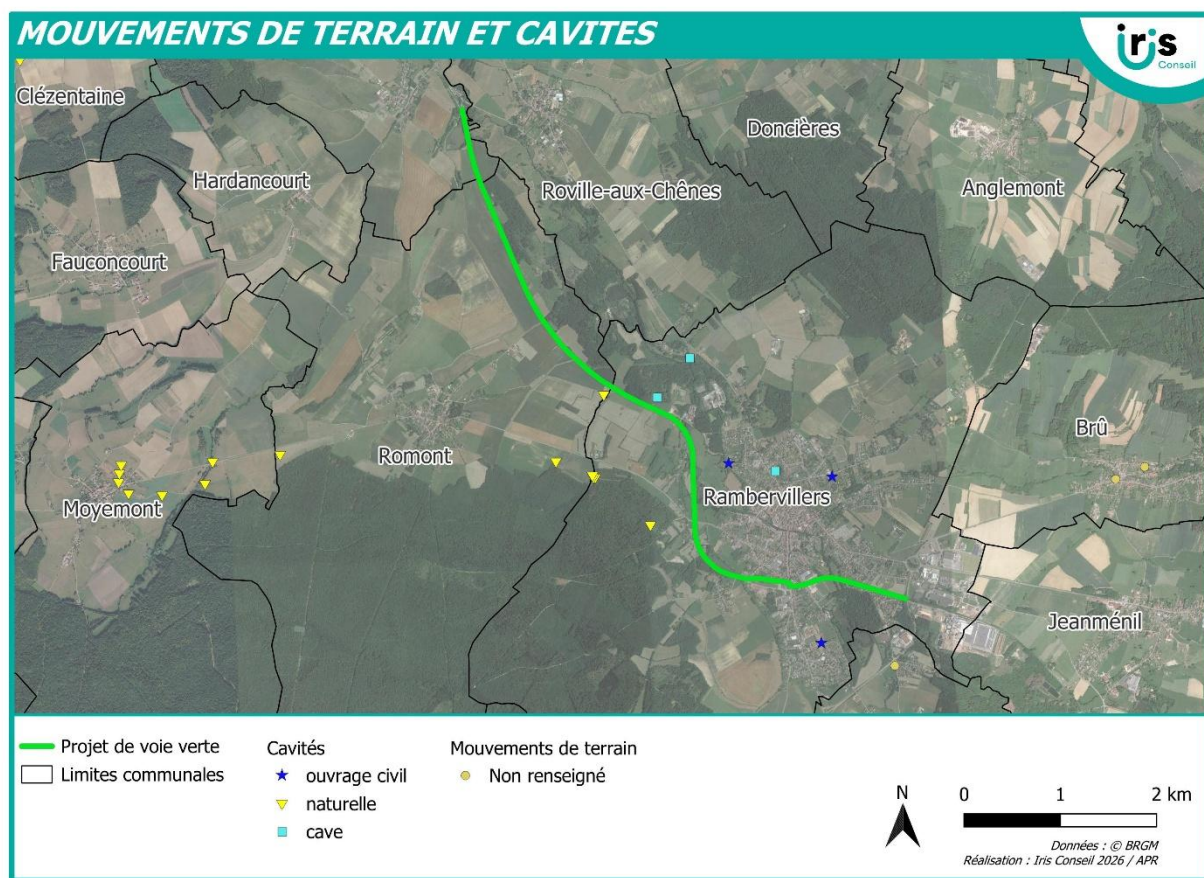


Figure 18 : Mouvements de terrains et cavités souterraines

Le projet n'est pas localisé dans une zone soumise aux mouvements de terrain et cavités. Cependant, plusieurs zones de glissement de terrains sont recensées à proximité de la zone d'étude.

Le projet de voie verte est concerné par un risque sismique faible et modéré. Le risque sismique est faible entre la commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne et la commune de Rambervillers.

6.3. Canalisations dangereuses

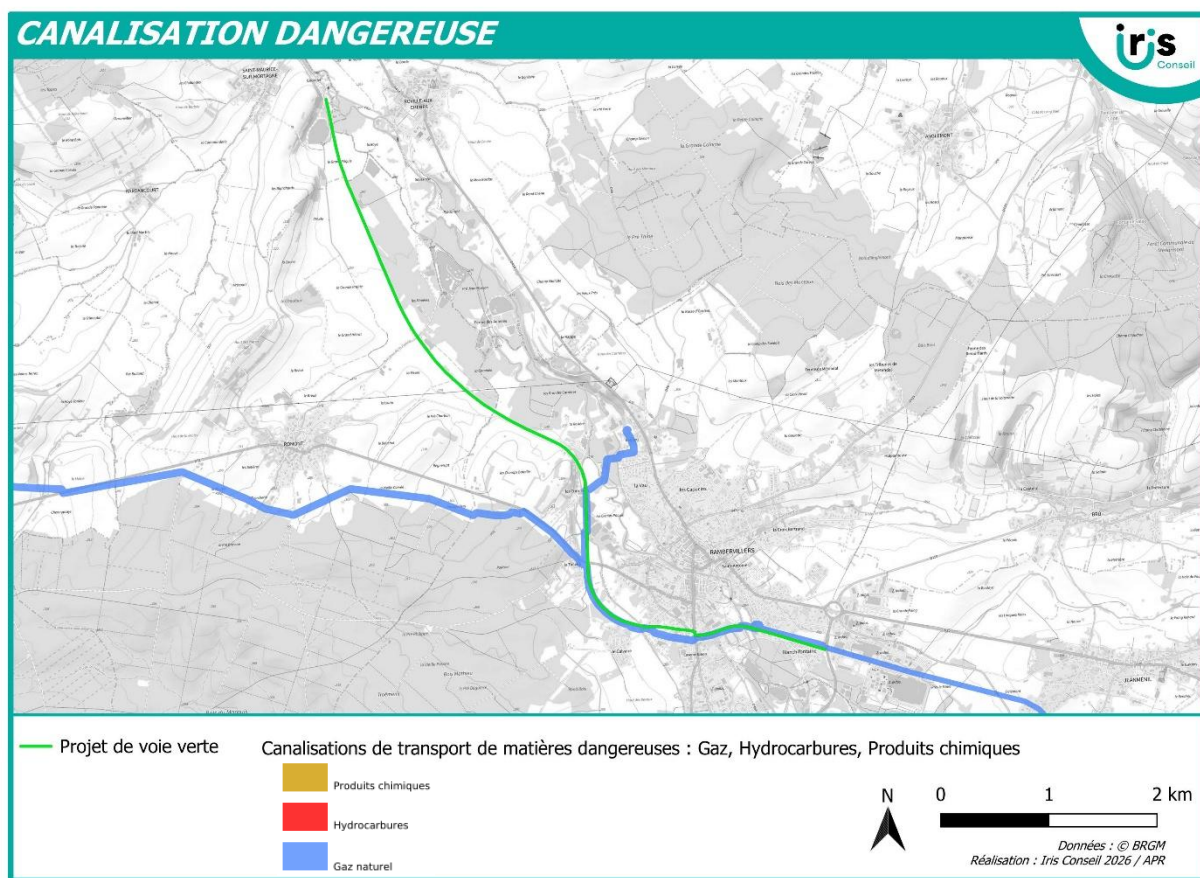


Figure 19 : Réseau de transport de gaz

Le tracé de la voie verte s'établit en partie au droit d'une canalisation de transport de gaz exploitée par GRTgaz, localisée sur les tronçons n°3 et 4, sur le territoire de la commune de Rambervillers.

La présence de cette infrastructure constitue une contrainte technique et réglementaire à prendre en compte dans la conception du projet, notamment au regard des servitudes associées, des règles de sécurité applicables et des prescriptions éventuelles de l'exploitant.

6.4. Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

D'après la base de données BASIAS (anciens sites industriels), deux sites sont recensés à proximité du périmètre du projet (SSP001044701 et SSP000829301). Plusieurs sites BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués) sont également situés sur la commune de Rambervillers et donc à proximité du projet.

Le site le plus proche est située à environ 20 mètres du projet (SSP3922151), il s'agit d'un dépôt d'essence. Un site d'information sur les sols est situé à 170 mètres du projet, également référencé au CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) correspondant à la Papeterie Matusserie et Forêt (dont décharge de boues de la papeterie Henry Bouc) (SSP000605101). Ce site est également au droit du site Basias SSP3921933.

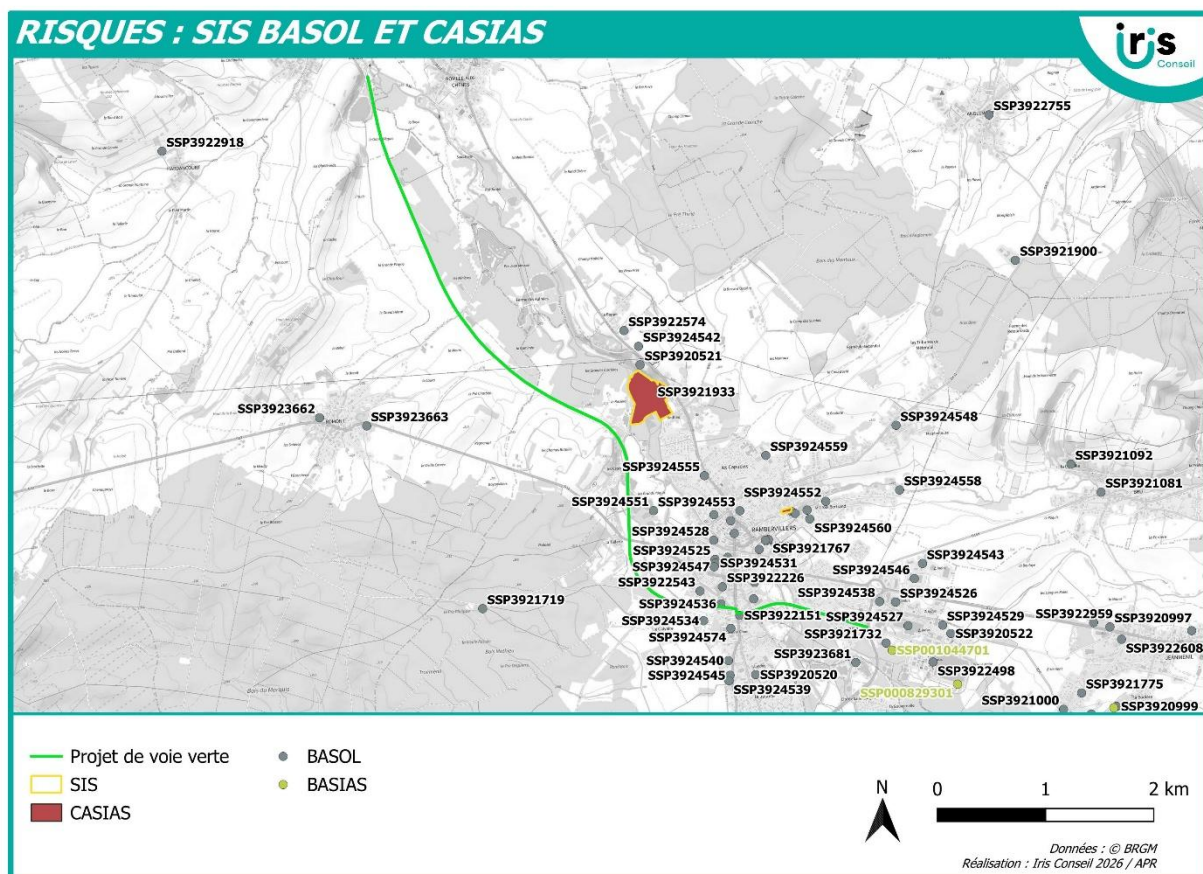


Figure 20 : Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Géorisques)

6.5. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

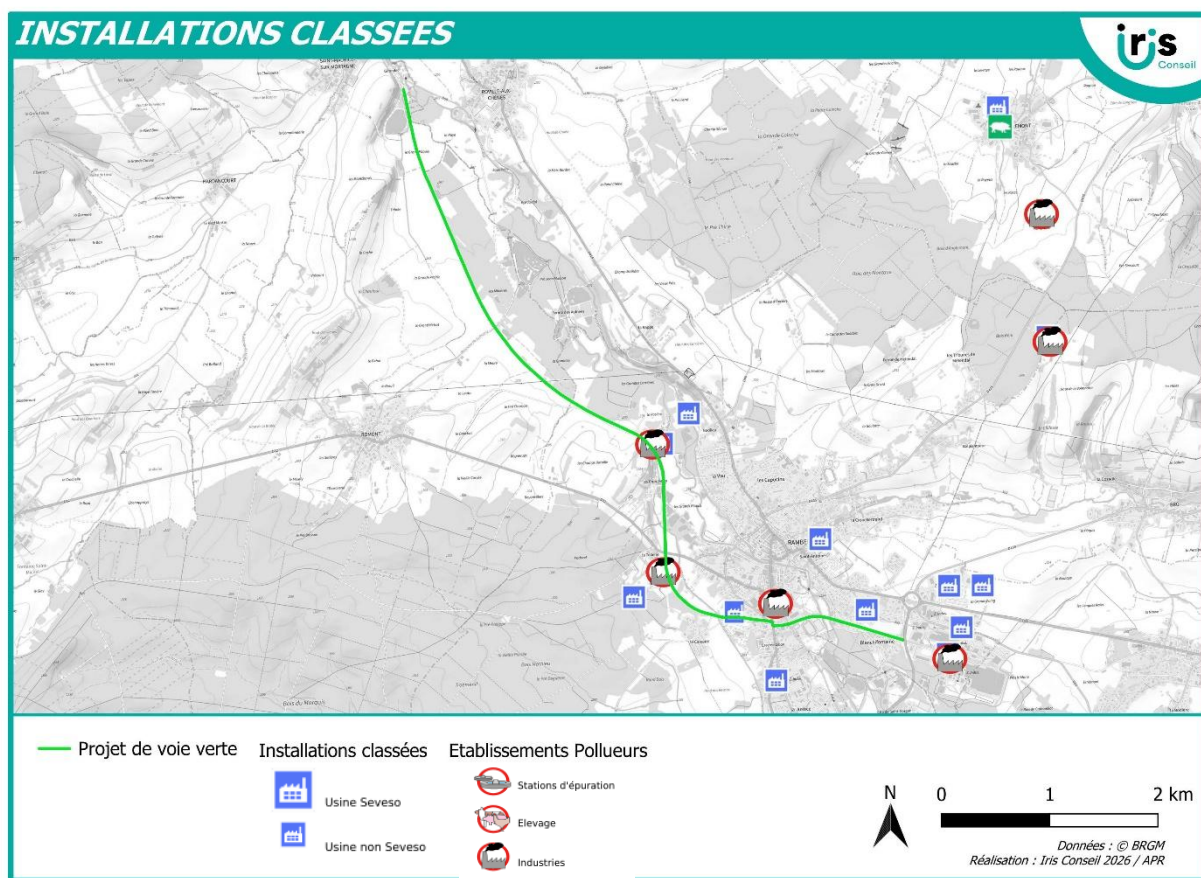


Figure 21 : ICPE à proximité - Géorisques

Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont situées à proximité immédiate du tracé projeté de la voie verte, notamment sur les communes de Rambervillers.

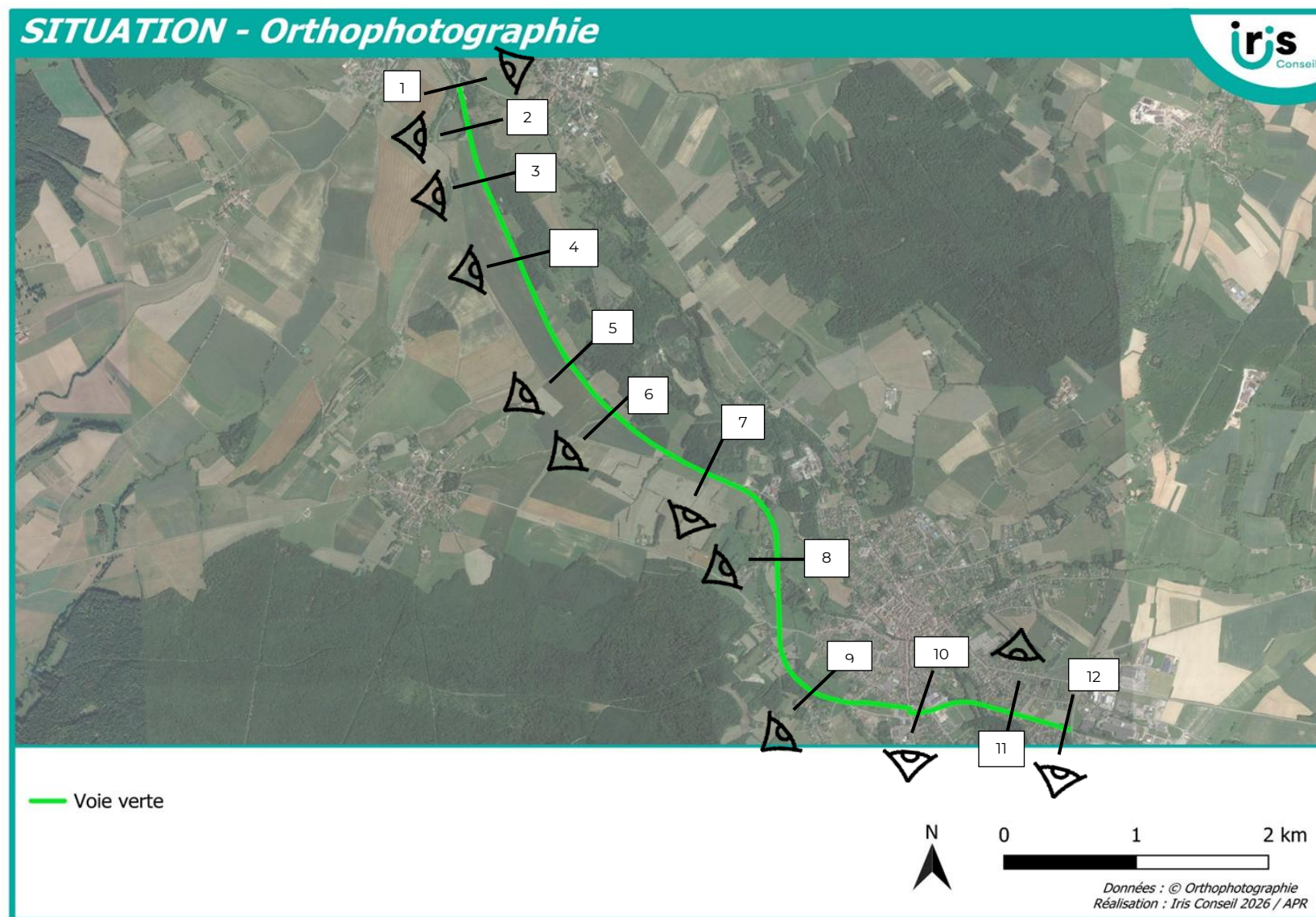
À Rambervillers, sont recensées les installations suivantes :

- FENIIX,
- ADM,
- SAS Fenneteau Bois & Cie,
- SOGEA Est BTP,
- EGGER Panneaux et Décors,
- PL Maître,
- les Papeteries Matussière et Forest (site de Rambervillers),
- ainsi que la Communauté de communes de la Région de Rambervillers.

Les deux industries suivantes sont également présentes à proximité du tracé :

- SOGEA Est BTP,
- les Papeteries Matussière et Forest (site de Rambervillers).

7. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE









Concevoir avec vision,
inspirer le changement

BP 864
78058 SAINT QUENTIN YVELINES CEDEX
Tél : 01 30 60 04 05 / Fax : 01 30 60 93 41